

AVIS N° 2.412

Séance du mardi 26 mars 2024

Projets-pilotes destinés à la prévention primaire du burn-out au travail – Cycle 2025

2.896

AVIS N° 2.412

Projets-pilotes destinés à la prévention primaire du burn-out au travail – Cycle 2025

Le Conseil national du Travail a décidé de se pencher de sa propre initiative sur le lancement d'un nouveau cycle de projets-pilotes en matière de prévention primaire du burn-out en 2025.

À la demande de son Bureau exécutif, le Conseil a émis, le 26 mars 2024, l'avis unanime suivant.

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

1 OBJET ET PORTÉE DE L'AVIS

1.1 La situation actuelle

Le Conseil national du Travail se réfère à l'arrêté royal du 26 novembre 2013 en exécution de l'article 191, § 3, de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I).

Cet arrêté royal prévoit que le Conseil, assisté par des experts universitaires, peut sélectionner un certain nombre de projets-pilotes dans les entreprises ou secteurs en vue de l'octroi d'une subvention publique (dont le montant est versé par l'ONSS-Gestion globale à l'Office national de l'Emploi en tant qu'allocation spécifique).

La subvention peut soutenir, d'une part, des projets-pilotes destinés à la prévention primaire du burn-out au travail ou, d'autre part, des projets-pilotes en matière d'organisation du travail innovante (qui ont directement pour objectif, dans les entreprises, de rendre possible une organisation plus souple du travail pour l'employeur et d'améliorer la combinaison de la vie privée et de la vie professionnelle, ainsi que la soutenabilité du travail pour le travailleur, en vue de promouvoir l'emploi et la compétitivité des entreprises et le bien-être des travailleurs).

Ces projets-pilotes font l'objet d'un suivi par le Conseil et d'une appréciation par les mêmes experts, sur la base de leurs résultats (sous un angle qualitatif).

Un premier cycle de *projets-pilotes destinés à la prévention primaire du burn-out au travail* a été lancé en 2018, et un deuxième cycle en 2019. Le lancement d'un troisième cycle en 2020 a été suspendu en raison de la crise du Covid-19. Tel a également été le cas en 2021 et en 2022 (voir les avis n^{os} 2.165 du 26 mai 2020, 2.207 du 23 mars 2021 et 2.284 du 29 mars 2022).

Depuis lors, les deux cycles de projets-pilotes destinés à la prévention primaire du burn-out au travail ont pris fin, et ils ont déjà fait l'objet d'une évaluation par le Conseil en collaboration avec les experts universitaires (voir les avis n^{os} 2.218 du 2 juin 2021 et 2.330 du 29 novembre 2022).

Sur la base de ces évaluations, le Conseil a émis, le 8 novembre 2023, un certain nombre de recommandations à l'intention des entreprises et des secteurs au sujet de la prévention (primaire) du burn-out. Ces recommandations figurent dans la Recommandation n^o 30, intitulée « Pour des travailleurs sains dans des organisations saines ».

Un premier cycle de *projets-pilotes en matière d'organisation du travail innovante* a été lancé en 2022. Ces projets ont une durée maximale de 18 mois. Le premier cycle s'est déroulé entre le 1^{er} octobre 2022 et le 31 mars 2024, et il fera l'objet d'une évaluation d'ici la fin de l'année 2024 par un certain nombre d'experts universitaires, après quoi le Conseil rendra un avis à ce sujet. En 2023, il a été décidé de sélectionner un deuxième cycle de projets-pilotes en 2024 (voir l'avis n^o 2.357 du 28 mars 2023).

1.2 La décision relative au lancement d'un cycle de projets-pilotes

En 2022, ledit arrêté royal a été modifié par l'insertion des articles 15/1 et 33, qui remplacent le lancement annuel automatique d'un cycle de projets-pilotes par un système plus souple, afin d'éviter qu'il ne faille adopter un arrêté royal séparé afin d'empêcher le lancement d'un cycle de projets-pilotes si celui-ci ne s'avère pas opportun.

Ledit arrêté royal prévoit à présent que le Conseil doit rendre un avis au plus tard le 1^{er} avril de l'année précédant le lancement d'un cycle, après quoi le ministre du Travail prend la décision de lancer un cycle au plus tard dans le délai d'un mois après avoir reçu l'avis du Conseil (et il en informe l'Office national de l'Emploi). Le lancement du cycle est ensuite notifié sur le site web du Conseil.

Un seul cycle au maximum peut être lancé au cours d'une même année, à savoir soit un cycle de projets en matière d'organisation du travail innovante, soit un cycle de projets destinés à la prévention primaire du burn-out au travail.

Dans le présent avis, le Conseil souhaite se prononcer sur le lancement d'un cycle de projets-pilotes en 2025.

2 POSITION DU CONSEIL

2.1 En ce qui concerne les projets-pilotes en matière d'organisation du travail innovante

Le Conseil souligne que le premier cycle de projets-pilotes visant à tester sur le terrain des interventions en matière d'organisation du travail au sens large vient de s'achever et qu'un deuxième cycle de projets-pilotes sera sélectionné en juillet 2024.

Par ces projets, les partenaires sociaux entendent apporter un soutien aux entreprises qui souhaitent apporter à leur organisation du travail des adaptations qui ne vont pas nécessairement de soi et dont la réalisation peut se heurter à des obstacles. Ils souhaitent soutenir des projets qui développent une approche intégrée (soutien et rôle de chacun dans l'entreprise) et qui sont pluridisciplinaires (qui concernent le plus grand nombre possible d'aspects de l'organisation du travail).

Cela doit permettre de tirer des conclusions plus spécifiques sur les interventions en matière d'organisation du travail qui contribuent à une meilleure qualité du travail et, simultanément, peuvent donc apporter une contribution essentielle à la prévention primaire du burn-out.

Le Conseil considère que, pour l'instant, il convient d'attendre les évaluations de ces deux cycles et les conclusions qui en seront tirées.

2.2 En ce qui concerne les projets-pilotes en matière de prévention primaire du burn-out au travail

Sur la base des évaluations des deux cycles de projets-pilotes en matière de prévention primaire du burn-out au travail, le Conseil a formulé six recommandations pour l'approche de prévention primaire par les entreprises et les secteurs, afin d'éviter que des travailleurs ne soient absents pour cause de troubles psychosociaux en général et de burn-out en particulier. Ces recommandations font partie de sa Recommandation n° 30.

Ces recommandations peuvent être considérées comme un cadre de qualité large pour de bonnes interventions ou encore comme de bonnes pratiques. Le Conseil espère que les bonnes pratiques seront ainsi appliquées à plus grande échelle.

Il serait donc utile d'entamer encore un cycle de projets-pilotes en matière de prévention primaire du burn-out au travail en 2025.

Le Conseil juge qu'il convient de donner à ces projets une durée supérieure à 12 mois. Il est conscient que cela requiert une adaptation dudit arrêté royal. Il rendra à brève échéance un avis à ce sujet.

L'objectif poursuivi dans ce cadre est d'approfondir encore la Recommandation n° 30, de la rendre accessible et d'en assurer la diffusion et la promotion à grande échelle.

2.3 Le lancement d'un cycle en 2025

Le Conseil conseille donc au ministre de prendre, à titre conservatoire, une décision positive concernant le lancement d'un nouveau cycle de projets-pilotes en matière de prévention primaire du burn-out au travail en 2025 ainsi que de prévoir le budget nécessaire à cet effet, et il lui demande de l'en informer (ainsi que l'ONEM) dans le mois de l'émission du présent avis, conformément à l'article 33 de l'arrêté royal précité.

Il souligne également que l'article 32 dudit arrêté royal dispose qu'un montant de 500.000 euros est prévu par cycle de projets-pilotes.

En cas de décision positive, le Conseil invite dès lors le gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin de libérer le budget.
